

Plan d'action pour l'éléocharide fausse-prêle (*Eleocharis equisetoides*) au Canada

Éléocharide fausse-prêle



2011



Environnement
Canada

Environment
Canada

Canada

Référence recommandée :

Environnement Canada. 2011. Plan d'action pour l'éléocharide fausse-prêle (*Eleocharis equisetoides*) au Canada, Série de plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, iii + 7 p.

Pour télécharger le présent plan d'action ou pour obtenir un complément d'information sur les espèces en péril, incluant les rapports de situation du COSEPAC, les descriptions de la résidence, les programmes de rétablissement et d'autres documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le Registre public des espèces en péril (www.registrelep.gc.ca).

Illustration de la couverture : Service canadien de la faune – Ontario

Also available in English under the title

“Action Plan for the Horsetail Spike-rush (*Eleocharis equisetoides*) in Canada”

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2011.
Tous droits réservés.

ISBN 978-1-100-96904-6

N° de catalogue En3-4/99-2011F-PDF

Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.

PRÉFACE

En vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996), les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des programmes de rétablissement et des plans d'action pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et sont tenus de rendre compte des progrès réalisés d'ici cinq ans.

Le ministre de l'Environnement est le ministre compétent pour le rétablissement de l'éléocharide fausse-prêle et a élaboré le présent plan d'action visant la mise en œuvre du programme de rétablissement, conformément à l'article 49 de la LEP. Ce plan a été préparé en collaboration avec le ministre des Richesses naturelles de l'Ontario.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des recommandations et des activités formulées dans le présent plan d'action. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur Environnement Canada ou sur toute autre compétence. Tous les Canadiens et toutes les Canadiennes sont invités à appuyer le plan d'action et à contribuer à sa mise en œuvre pour le bien de l'éléocharide fausse-prêle et de l'ensemble de la société canadienne.

La mise en œuvre du présent plan d'action est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des compétences et organisations participantes.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier Greg Grabas (Environnement Canada, Service canadien de la faune – Région de l'Ontario), qui a rédigé la première ébauche du plan d'action pour l'éléocharide fausse-prêle. Il nous fait également plaisir de souligner la contribution des personnes suivantes, qui ont fourni une expertise technique et/ou formulé des observations sur les diverses ébauches du plan : Angela McConnell, Barbara Slezak, Madeline Austen, Lesley Dunn, Nancy Patterson, Graham Bryan, Krista Holmes, Rachel deCatanzaro, Kari Van Allen, Manon Dubé, Marie-José Ribeyron et Jeff Robinson (Environnement Canada, Service canadien de la faune), ainsi que Kristine Blakey, Laura Bjorgan, Rhonda Donley, Leanne Jennings, Chris Risley et Eric Snyder (ministère des Richesses naturelles de l'Ontario).

SOMMAIRE

L'éléocharide fausse-prêle (*Eleocharis equisetoides*) est une plante aquatique de la famille des cypéracées qui se trouve principalement aux États-Unis, dans les plaines côtières de l'Atlantique et du golfe du Mexique. Au Canada, la seule occurrence connue de l'espèce est sans doute constituée d'un seul clone occupant moins de 10 m² sur le rivage d'un étang. Les exigences biologiques spécifiques à l'éléocharide fausse-prêle sont mal connues. La population canadienne pousse sur un substrat organique, dans un étang situé au creux de dunes boisées, dans la Réserve nationale de faune (RNF) de Long Point, dans le sud-ouest de l'Ontario. L'éléocharide fausse-prêle a été inscrite en juin 2003 à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*, à titre d'espèce en voie de disparition.

Le présent plan d'action complète le *Programme de rétablissement de l'éléocharide fausse-prêle (Eleocharis equisetoides) au Canada* (Environnement Canada, 2006). Dans ce programme de rétablissement, le but du rétablissement fixé (objectifs en matière de population et de répartition) est de maintenir la seule colonie connue de l'éléocharide fausse-prêle au Canada à une superficie égale ou presque égale à celle qu'elle occupe actuellement (de 5 à 10 m²). Le Plan d'action pour l'éléocharide fausse-prêle (*Eleocharis equisetoides*) au Canada répond ainsi aux objectifs de rétablissement 1, 2, 4 et 5 (Environnement Canada, 2006). À l'heure actuelle, les techniques relatives à la viabilité des graines (objectif 3) et les recherches sur la diversité génétique (objectif 6) ne sont pas jugées essentielles à l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition. Si jamais la situation change, ces objectifs de rétablissement seront traités dans un plan d'action distinct. Le contenu du présent plan d'action s'applique à l'aire de répartition canadienne de l'espèce.

L'habitat essentiel de l'espèce a été désigné dans la mesure du possible dans le programme de rétablissement, et le présent plan d'action ne désigne à cet égard pas d'habitat essentiel additionnel. Aucune partie de l'habitat essentiel ne demeure sans protection à l'heure actuelle. Par conséquent, aucune mesure de protection n'est proposée dans le présent plan.

Le présent plan d'action énonce des mesures spécifiques pour le rétablissement de l'espèce. Il établit la priorité de ces mesures et fournit des indicateurs de rendement quant à l'atteinte du but du rétablissement. Le plan comporte également un calendrier de mise en œuvre des mesures, où est indiqué l'organisme devant superviser chaque mesure.

Comme la seule occurrence canadienne de l'espèce se trouve dans la RNF de Long Point, les coûts de la mise en œuvre du plan seront en grande partie assumés par Environnement Canada. Bon nombre des mesures proposées seront intégrées à la gestion opérationnelle de la RNF et auront un coût supplémentaire minimale. Les coûts pourraient cependant augmenter si jamais des travaux de remise en état se révèlent nécessaires.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	i
REMERCIEMENTS	i
SOMMAIRE	ii
1. SYNOPSIS DU PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT	1
1.1 Programme de rétablissement associé	1
1.2 Évaluation de l'espèce par le COSEPAC	1
1.3 Description de l'espèce	1
1.4 Population et répartition.....	2
1.5 Menaces	2
1.6 But et objectifs pour l'éléocharide fausse-prêle	2
1.6.1 But	2
1.6.2 Objectifs du rétablissement	2
1.7 Habitat essentiel abordé dans le Programme de rétablissement.....	3
2. ACTIVITÉS DE RÉTABLISSEMENT	3
2.1 Portée du plan d'action.....	3
2.2 Habitat essentiel.....	3
2.3 Protection de l'habitat essentiel.....	3
2.4 Mesures à prendre et calendrier de mise en œuvre	4
3. MESURE DES PROGRÈS	5
4. ÉVALUATION SOCIOÉCONOMIQUE	5
5. PLANS ASSOCIÉS	5
6. RÉFÉRENCES.....	6
ANNEXE A. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LES ESPÈCES NON CIBLÉES	7

1. SYNOPSIS DU PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT

Pour les détails complets, veuillez consulter le programme de rétablissement associé.

1.1 Programme de rétablissement associé

Environnement Canada. 2006. Programme de rétablissement de l'éléocharide fausse-prêle (*Eleocharis equisetoides*) au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa (Ontario), vi + 19 p.

1.2 Évaluation de l'espèce par le COSEPAC¹

Date de l'évaluation : Novembre 2000

Nom commun : Éléocharide fausse-prêle

Nom scientifique : *Eleocharis equisetoides*

Statut selon le COSEPAC¹ : En voie de disparition

Justification de la désignation : Une herbe vivace qui ne se trouve que dans un seul endroit où elle représente sans doute une seule plante clonale occupant moins de 10 mètres carrés sur le rivage d'un étang.

Présence au Canada : Ontario

Historique du statut selon le COSEPAC : Espèce désignée « en voie de disparition » en novembre 2000. Évaluation fondée sur un nouveau rapport de situation.

1.3 Description de l'espèce

L'éléocharide fausse-prêle est une plante aquatique vivace de la famille des cypéracées qui se reproduit de façon clonale². Les tiges aériennes sont vertes, non ramifiées (chaumes³) et mesurent de 50 à 100 cm de hauteur et de 3 à 5 mm de diamètre (Sutherland, 2000). Chaque tige porte à sa base d'étroites écailles papyracées (tenant lieu de feuilles) et à son sommet un épillet long de 15 à 40 mm qui renferme les fruits.

¹ COSEPAC – Comité sur la situation des espèces en péril au Canada.

² L'éléocharide fausse-prêle se reproduit de façon clonale à partir de rhizomes souterrains (multiplication végétative).

³ Le chaume est la tige des graminées, des carex et d'autres espèces végétales associées.

1.4 Population et répartition

L'éléocharide fausse-prêle est principalement une espèce des plaines côtières de l'Atlantique et du golfe du Mexique, dans le sud des États-Unis, mais elle pousse également par endroits dans le sud de la région bordant les Grands Lacs, qui marque la limite nord de son aire de répartition. Au Canada, l'éléocharide fausse-prêle compte une seule occurrence connue, située dans la Réserve nationale de faune (RNF) de Long Point, dans le sud-ouest de l'Ontario (Reznicek et Catling, 1989; Sutherland, 2000). Cette occurrence représente moins de 1 % de l'effectif mondial de l'espèce (Sutherland, 2000). Le nombre de tiges que comprend la population ainsi que la superficie qu'elle occupe fluctuent quelque peu d'un relevé à l'autre, allant respectivement de 12 à 151 chaumes et de 1 à 10 m². Les tendances à long terme de la population sont inconnues, car les données fournies par les premières mentions sont insuffisantes (Sutherland, 2000; Oldham, 2004).

1.5 Menaces

Six facteurs pouvant constituer des menaces pour l'espèce ou son habitat ont été répertoriés, mais aucune répercussion négative de ces facteurs sur l'espèce au Canada n'a encore été démontrée. Ces facteurs sont l'envahissement de l'habitat par la sous-espèce européenne du roseau commun (*Phragmites australis* ssp. *australis*), la vulnérabilité aux phénomènes de nature stochastique, le broutage par les herbivores, l'élévation ou la stabilisation du niveau de l'eau, la perte de diversité génétique et les changements climatiques.

1.6 But et objectifs pour l'éléocharide fausse-prêle

1.6.1 But

Le but du rétablissement est de maintenir la seule colonie connue de l'espèce à une superficie égale ou presque égale à celle qu'elle occupe actuellement (de 5 à 10 m²) (Environnement Canada, 2006). Ce but est considéré comme la cible à atteindre en matière de population et de répartition de l'espèce.

1.6.2 Objectifs du rétablissement

Les objectifs de rétablissement fixés par Environnement Canada (2006) sont :

1. Effectuer un suivi annuel de la population (nombre de tiges) et des menaces potentielles (envahissement par le roseau commun, niveau d'eau, broutage) afin d'évaluer les tendances et la gravité des menaces sur une période de cinq ans.
2. Enquêter sur les méthodes d'élimination de la sous-espèce européenne du roseau commun et, au besoin, procéder à la limitation ou l'élimination du roseau commun dans un cadre de gestion adaptative.
3. Enquêter sur la viabilité des semences et sur les techniques de conservation. Si possible, récolter et conserver des semences de l'espèce. Évaluer la possibilité de prélever des rhizomes pour la réintroduction et mettre cette mesure en œuvre s'il y a lieu.

4. Cartographier l'habitat essentiel et assurer sa protection.
5. Vérifier toute nouvelle mention de l'éléocharide fausse-prêle au Canada.
6. Déterminer la tolérance de l'éléocharide fausse-prêle aux fluctuations du niveau des eaux, la taille minimale d'une population viable et la viabilité du site existant, ainsi que la mesure dans laquelle la perte de diversité génétique constitue une menace pour l'espèce.

1.7 Habitat essentiel abordé dans le Programme de rétablissement

L'habitat essentiel de l'éléocharide fausse-prêle au Canada a été désigné dans le cadre du programme de rétablissement et n'est pas modifié dans le présent plan d'action. On a désigné comme habitat essentiel l'étang situé dans les terres qui abrite l'espèce à l'heure actuelle, où elle pousse dans un sol organique sableux, sur le rivage exposé au sud. Cet étang se trouve entre deux cordons de dunes fixées, près de la pointe de la RNF de Long Point. La communauté végétale du rivage est dominée par le céphalanthe occidental (*Cephalanthus occidentalis*) et le cornouiller stolonifère (*Cornus sericea*), et les autres espèces observées comprennent le scirpe subterminal (*Schoenoplectus subterminalis*), l'éléocharide de Small (*Eleocharis smallii*), le potamot à feuilles de graminée (*Potamogeton gramineus*), le potamot noueux (*Potamogeton nodosus*), la cornifle nageante (*Ceratophyllum demersum*), la naïade flexible (*Najas flexilis*), le grand nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), la zizanie des marais (*Zizania palustris*) et le carex tendre (*Carex tenera*).

2. ACTIVITÉS DE RÉTABLISSEMENT

2.1 Portée du plan d'action

Le présent plan d'action répond aux objectifs 1, 2, 4 et 5 du programme de rétablissement (Environnement Canada, 2006). À l'heure actuelle, les techniques relatives à la viabilité des graines (objectif 3) et les recherches sur la diversité génétique (objectif 6) ne sont pas jugées essentielles à l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition. Si jamais la situation change, ces objectifs de rétablissement seront traités dans un plan d'action distinct. Le contenu du présent plan d'action s'applique à toute l'aire de répartition canadienne de l'espèce.

2.2 Habitat essentiel

L'habitat essentiel ainsi que les activités risquant de le détruire sont décrits dans le programme de rétablissement (Environnement Canada, 2006).

2.3 Protection de l'habitat essentiel

Aucune superficie d'habitat essentiel ne demeure sans protection à l'heure actuelle. Le 20 janvier 2007, une description de l'habitat essentiel se trouvant dans la RNF de Long Point a été publiée dans la *Gazette du Canada*. Les interdictions énoncées dans l'article 58 de la LEP ont été appliquées à ce site après une période de 90 jours suivant la publication dans la *Gazette du Canada*. Par conséquent, aucune mesure de protection supplémentaire n'est proposée dans le présent plan d'action.

2.4 Mesures à prendre et calendrier de mise en œuvre

Le ministre de l'Environnement s'efforcera d'appuyer la mise en œuvre du présent plan, en fonction des ressources disponibles et des diverses priorités fixées pour la conservation des espèces en péril.

Tableau 1. Mesures à prendre et calendrier de mise en œuvre

Mesures	Priorité	Menaces ou préoccupations abordées	Responsabilité ^{4,5}	Échéancier
Suivi et évaluation				
Mesure 1 : Élaborer et mettre en œuvre une méthodologie relative au suivi permettant d'établir les tendances du nombre de chaumes et de chaumes fructifères et comprenant, dans la mesure du possible, une description des effets observables des phénomènes de nature stochastique, du broutage par les herbivores et du niveau de l'eau.	Élevée	Phénomènes stochastiques, impacts du broutage par les herbivores et du niveau de l'eau	EC	2012 et années suivantes
Mesure 2 : Élaborer et mettre en œuvre une méthode permettant de faire le suivi de l'étendue et de la dynamique de l'empiétement du roseau commun.	Moyenne	Envahissement par le roseau commun de la sous-espèce européenne	EC	2012
Mesure 3 : Confirmer toute nouvelle occurrence de l'éléocharide fausse-prêle ayant été rapportée.	Au besoin	Phénomènes stochastiques et répartition limitée	MRNO	Mesure permanente
Gestion de l'habitat				
Mesure 4 : Intégrer les besoins de l'éléocharide fausse-prêle au plan de gestion de la RNF de Long Point.	Élevée	Toutes les menaces potentielles	EC	2013
Mesure 5 : Élaborer et mettre en œuvre des stratégies contre les menaces potentielles auxquelles est exposée la population, comme l'élévation ou la stabilisation du niveau de l'eau, pouvant être causées par le castor (<i>Castor canadensis</i>), et/ou le broutage par le cerf de Virginie (<i>Odocoileus virginianus</i>), le rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>) ou d'autres espèces. Cette mesure sera entreprise s'il s'avère qu'une des menaces a un impact tel sur la population existante que la disparition de celle-ci ne pourrait être évitée à moins d'intervention.	Élevée	Impacts du niveau de l'eau, broutage par le cerf de Virginie	EC	Au besoin
Mesure 6 : Si le roseau commun de la sous-espèce européenne se révèle être une menace pour la population existante, intégrer au plan de gestion de la RNF de Long Point des mesures de lutte compatibles avec ce plan.	Moyenne	Envahissement par le roseau commun de la sous-espèce européenne	EC	Au besoin

⁴ La désignation d'un organisme gouvernemental ou non gouvernemental comme organisme responsable n'engage pas l'organisme en question à mettre en œuvre la mesure citée. La mise en œuvre des mesures dépendra des priorités et des contraintes budgétaires de chaque organisme.

⁵ EC = Environnement Canada; MRNO = ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

3. MESURE DES PROGRÈS

Les indicateurs de rendement énoncés ci-dessous permettent de décrire et de mesurer les progrès réalisés en vue de l'atteinte du but fixé pour l'espèce.

Tous les 5 ans, le succès des mesures prises en vue du rétablissement de l'éléocharide fausse-prêle sera évalué en fonction des indicateurs de rendement suivants :

- persistance de la seule occurrence canadienne connue de l'éléocharide fausse-prêle, dans la RNF de Long Point;
- maintien d'une superficie de 5 à 10 m².

4. ÉVALUATION SOCIOÉCONOMIQUE

Au Canada, l'éléocharide fausse-prêle ne se trouve que dans la RNF de Long Point, et les coûts de la mise en œuvre du plan seront principalement assumés par Environnement Canada. Bon nombre des mesures proposées seront intégrées à la gestion opérationnelle de la RNF et auront des coûts supplémentaires minimales. Cependant, les coûts pourraient augmenter si jamais des projets de remise en état se révèlent nécessaires.

La RNF de Long Point est régie par le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Ce règlement prévoit des interdictions en matière d'accès et d'utilisation du territoire. Le plan d'action n'a aucune répercussion pour l'utilisation des terres situées à l'extérieur de la RNF et n'aura donc aucune conséquence socioéconomique indirecte pour le public.

Bon nombre des avantages découlant de l'application du plan sont de nature non commerciale, et leur valeur est difficile à quantifier. Toutes les espèces sauvages ont une valeur intrinsèque appréciée de la population canadienne pour des raisons d'ordre esthétique, culturel, spirituel, récréatif, éducatif, historique, économique, médical, écologique ou scientifique. La conservation des espèces sauvages en péril est une composante importante des engagements du gouvernement du Canada en matière de conservation de la biodiversité. Or, la biodiversité est importante pour la santé de l'économie et des richesses naturelles actuelles et futures de l'Ontario et du Canada. Le maintien d'un écosystème sain et autosuffisant conservant ses diverses composantes, y compris les espèces en péril, contribue positivement aux moyens d'existence des propriétaires fonciers et de l'ensemble du public.

5. PLANS ASSOCIÉS

La *Loi sur les espèces sauvages au Canada* et son *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* constituent le fondement juridique autorisant la gestion de la RNF aux fins de recherche sur les espèces sauvages, de conservation ou d'interprétation. C'est à ce titre que le plan de gestion de la RNF de Long Point a été publié (McKeating, 1983) et qu'il sera mis à jour dans l'avenir.

Long Point se trouve dans le comté de Norfolk. Dans la section 6.4.4 du plan officiel du comté de Norfolk (The Corporation of Norfolk County, 2006), il est indiqué que Long Point doit être protégée dans son état naturel. Il est précisé dans ce plan qu'aucun développement foncier ne sera autorisé dans la flèche de sable de Long Point.

6. RÉFÉRENCES

- Environnement Canada. 2006. Programme de rétablissement de l'éléocharide fausse-prêle (*Eleocharis equisetoides*) au Canada [Proposition], Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, vi + 19 pages.
- McKeating, G. 1983. Plan de gestion : Réserve nationale de faune de Long Point, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Région de l'Ontario, iii + 77 pages + 7 cartes.
- Oldham, M.J. 2004. Notes de terrain inédites, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.
- Reznicek, A.A., et P.M. Catling. 1989. Flora of Long Point, Regional Municipality of Haldimand-Norfolk, Ontario, *Michigan Botanist* 28(3) : 99–175.
- Sutherland, D.A. 2000. Rapport de situation du COSEPAC sur l'éléocharide fausse-prêle (*Eleocharis equisetoides*) au Canada, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa (Ontario), vi + 15 pages.
- The Corporation of Norfolk County. 2006. Norfolk County Official Plan, The Corporation of Norfolk County, mai 2006, 224 pages + cartes.

ANNEXE A. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LES ESPÈCES NON CIBLÉES

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP, conformément à *La directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairée du point de vue de l'environnement.

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que des programmes peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification fondé sur des lignes directrices nationales tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus dans le programme lui-même, mais également résumés dans le présent énoncé, ci-dessous.

Si l'on fait exception des mesures de gestion possibles, les mesures décrites dans le tableau 1 du présent plan ne devraient avoir aucun impact nuisible appréciable et prévisible sur les autres espèces. S'il y a lieu, les mesures de gestion pourront cibler d'autres espèces, particulièrement celles qui se révèlent indésirables (roseau commun de la sous-espèce européenne, cerf de Virginie et/ou castor) et risquent de mettre en péril la population d'éléocharides fausse-prêle. On ne pourra pas préciser l'effet de la gestion des espèces indésirables sur les espèces non ciblées avant que les méthodes de gestion éventuellement employées ne soient spécifiées (p. ex. méthodes de contrôle, emplacement et échancier).

Les espèces non ciblées associées à des espèces indésirables risquent d'être indirectement affectées par les mesures de gestion visant les espèces indésirables. Si jamais ces mesures ont un tel effet, elles devraient cependant profiter à long terme aux espèces non ciblées et à l'amélioration de l'écosystème. Par exemple, la lutte contre le roseau commun envahissant l'habitat de l'éléocharide fausse-prêle et les milieux avoisinants pourrait profiter à d'autres espèces en péril, comme l'éléocharide géniculée (*Eleocharis geniculata*) et le Râle élégant (*Rallus elegans*).

Enfin, le présent plan d'action exige que des travaux de suivi, d'évaluation et éventuellement de gestion soient effectués dans le site où pousse l'éléocharide fausse-prêle. La présence des travailleurs sur les sites évalués devrait avoir des effets accessoires temporaires sur les espèces poussant à proximité de la population d'éléocharides fausse-prêle.